

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Jeudi 29 septembre 2022 – 17h30 - 18h

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance communautaire du 30 juin 2022

1 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES

- Dossier 1.1. Décision modificative budgétaire n° 2 au budget principal 2022
- Dossier 1.2. Décision modificative budgétaire n° 1 au budget annexe des déchets ménagers 2022
- Dossier 1.3. Attribution d'une subvention à une association
- Dossier 1.4. Admission en créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers 2022
- Dossier 1.5. Ressources humaines – dispositions diverses
- Dossier 1.6. Fonds de concours communautaire pour le financement de travaux de réhabilitation d'un logement communal – route de Diou à MIGNY
- Dossier 1.7. Remise gracieuse sur loyer au Pôle d'Activités Tertiaires « Les Ruches à Issoudun »
- Dossier 1.8. Rapport d'activité 2021 de la SEMER

2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Dossier 2.1. Création d'un Espace France Services au centre d'activités tertiaires « Les Ruches » à Issoudun
- Dossier 2.2. Vente d'un terrain situé sur Zone d'Activités commerciales « les Coinchettes » à Issoudun
- Dossier 2.3. Construction du village d'entreprise n°3 sur la Zone Industrielle « La Limoise » à Issoudun – signature des marchés par le Président

3 – URBANISME, PATRIMOINE ET AMENAGEMENTS URBAINS

- Dossier 3.1. Adoption d'une convention tripartite d'infogérance entre la CCPI, la Ville d'Issoudun et l'EPCCI
- Dossier 3.2. Adoption d'une convention de mise en dépôt d'automates de boissons et de fontaines à eau dans divers bâtiments communautaires

PROCES VERBAL
Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
Séance du 29 septembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville d'Issoudun salle du conseil sous la présidence de M. André LAIGNEL, **Président**.

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, Mme Isabelle BRUNEAU, 2^{ème} Vice-Présidente, M. Jacques PERSONNE, 3^{ème} Vice-Président, Mme Sylvie RANCY, 4^{ème} Vice-Présidente, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Dominique ROULLET, Mme Adelina LAPOUGE, Mme Fanny RIES, M. Michel BOUGAULT, M. Eric HERVOUET, Mme Sophie CAZE, M. Gérard SADOIS, Mme Carol LE STRAT, M. Daniel BOUTON, M. Yves GUESNARD, Mme Marie-Christine GUILLEMOT, Mme Lucie VANNIER, M. Jacques PALLAS, M. Ludo COSTE, Mme Emilie COMPAIN BERNACHOT, Mme Carole VITTE, M. Jean-Pierre MALLERET, Mme Agathe NIVET, Mme Florence TOUZET, M. Johann TRUMEAU, M. Philippe MALET, Mme Alexandra DARINOT, conseillers communautaires.

Procurations : M. Pascal PAUVREHOMME, 1^{er} Vice-Président, a donné procuration à M. André LAIGNEL, M. Daniel GUIET a donné procuration à M. Eric HERVOUET, Mme Lucie BARBIER a donné procuration à M. Michel BOUGAULT, M. Roger LEBRERO a donné procuration à M. Philippe MALET.

Absents : Mme Sabrina TOUPET, M. Stéphane GOURIER, Mme Diane ZAMMIT.

Absents non excusés : M. Christopher ALBARAO, M. Natan MARAIS, Mme Sandrine PAIN.

Nombre de présents	27
Nombre d'absents	10
Nombre de procurations	4
Quorum	19

Le quorum étant atteint la séance peut débiter.

M. Le Président ouvre la séance à 18 heures et présente les procurations :

M. Pascal PAUVREHOMME, 1^{er} Vice-Président, a donné procuration à M. André LAIGNEL,
M. Daniel GUIET a donné procuration à M. Eric HERVOUET,
Mme Lucie BARBIER a donné procuration à M. Michel BOUGAULT,
M. Roger LEBRERO a donné procuration à M. Philippe MALET.

M. le Président désigne Madame Sylvie RANCY comme secrétaire de séance.

M. Le Président Présente demande à l'assemblée, l'approbation du dernier procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 juin 2022.

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour annexé au présent document.

1 - Affaires administratives, budgétaires et financières

Dossier 1.1. Décision modificative budgétaire n° 2 au budget principal 2022

Le Président informe que le Conseil de Communauté doit adopter une décision modificative budgétaire n°2 au budget principal 2022 telle qu'elle figure en annexe du rapport.

Le Président demande à Monsieur Dominique ROULLET et Madame Fanny RIES de sortir de la salle pour ne pas prendre part au vote étant membres de l'ADUI.

Après en avoir délibéré et par 29 voix pour, Monsieur Dominique ROULLET et Madame Fanny RIES sortis et ne prenant pas part au vote, le Conseil de Communauté adopte cette Décision Modificative Budgétaire n°2 sur le Budget Principal 2022.

Section d'Investissement

Dépenses		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	<u>Issoudun</u>	
2183-020-00	Virement de crédits - Réajustement Informatique	6 000,00 €
21735-01-00	Virement de crédits - Réajustement Informatique	-7 800,00 €
2183-20-00261	Virement de crédits - Réajustement Informatique RASED Jean Jaurés	1 800,00 €
	<u>Saint Ambroix</u>	
2317-822-202-0780	Virement de Crédits : Voirie	-13 700,00 €
2317-822-111-0780	Virement de Crédits : Voirie	10 550,00 €
2317-814-111-0781	Virement de Crédits : Eclairage	1 000,00 €
21735-823-07030	Virement de Crédits : Main courante passerelle à St Ambroix	2 150,00 €
	<u>Charost</u>	
21735-20-032	Virement de Crédits : Travaux écoles	-70 525,00 €
2317-20-0322	Virement de Crédits : Travaux écoles	70 525,00 €
21735-414-0342	Virement de Crédits : Travaux ascenseur Centre socio Culturel	5 000,00 €
2152-822-03820	Virement de Crédits : Travaux ascenseur Centre socio Culturel	-5 000,00 €
	<u>Migny</u>	
2317-822-111-12820	Virement de crédits : Fonds de concours Migny	-4 687,00 €
2041412-020-120	Virement de crédits : Fonds de concours Migny	4 687,00 €
	<u>Les Bordes</u>	
2317-824-0482	Virement de Crédits : Voirie	-40 000,00 €
2317-822-04820	Virement de Crédits : Voirie	-3 300,00 €
2317-822-111-04820	Virement de Crédits : Voirie	43 300,00 €
	<u>CPE Eclairage Public</u>	
2317-814-100-00811	Réajustement Travaux EP - Issoudun	391 544,00 €
2317-814-111-01811	Réajustement Travaux EP - Reuilly	81 175,00 €
2317-814-111-02811	Réajustement Travaux EP - St Georges	22 380,00 €
2317-814-111-05811	Réajustement Travaux EP - Paudy	9 807,00 €
2317-814-111-04811	Réajustement Travaux EP - Les Bordes	7 115,00 €
2317-814-111-06811	Réajustement Travaux EP - Ste Lizaigne	21 715,00 €
2317-814-111-1181	Réajustement Travaux EP - Diou	10 810,00 €
2317-814-111-1281	Réajustement Travaux EP - Migny	3 004,00 €
	TOTAL DEPENSES	547 550,00 €

Recettes		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	<u>CPE Eclairage Public</u>	
1321-814-111-900	Subvention DSIL	333 000,00 €
1321-814-111-901	Subvention DETR	214 550,00 €
	TOTAL DEPENSES	547 550,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	Commun	
739223-01-900	Réajustement du FPIC	25 000,00 €
60612-01-900	Virement de crédits - Réajustement FPIC 002	-70 491,92 €
	Issoudun	
6574-20-0023	Virement de crédits : Subvention ADUI	13 000,00 €
60612-020-00	Virement de crédits : Subvention ADUI	-13 000,00 €
6558-20-0025	Compensation de la contribution Ecole Privée - Scolarisation obligatoire des élèves en pré-élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022	60 000,00 €
6188-20-002	Virement de crédits : Prestation Centre de Loisirs L'été avec Kikor	3 500,00 €
6068-20-002	Virement de crédits : Fournitures Centre de Loisirs L'été avec Kikor	500,00 €
TOTAL DEPENSES		18 508,08 €

Recettes		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	Commun	
002-01-900	Virement de crédits - réajustement 002	-45 491,92 €
	Issoudun	
7478-20-0025	Compensation de la contribution Ecole Privée - Scolarisation obligatoire des élèves en pré-élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022	60 000,00 €
7478-20-002	Subvention DRAC - Centre de Loisirs - L'été avec Kikor	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES		18 508,08 €

Dossier 1.2. Décision modificative budgétaire n° 1 au budget annexe des déchets ménagers 2022

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter une décision modificative budgétaire n°1 au budget annexe des déchets ménagers 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte cette Décision Modificative Budgétaire n°1 sur le Budget annexe des déchets ménagers 2022.

Section d'investissement

Dépenses		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
2315-00810	Virement de crédits : Travaux déchetterie de Reully	335 000,00 €
2135-900	Virement de crédits : Travaux déchetterie de Reully	-50 000,00 €
2135-00810	Virement de crédits : Travaux déchetterie de Reully	-90 000,00 €
2031-00810	Virement de crédits : Travaux déchetterie de Reully	-50 000,00 €
2154-900	Virement de crédits : Travaux déchetterie de Reully	-50 000,00 €
2154-00810	Virement de crédits : Travaux déchetterie de Reully	-95 000,00 €
TOTAL DEPENSES		- €

Dossier 1.3. Versement d'une subvention à une association

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'attribution de subvention exceptionnelle concernant l'ADUI (Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun) concernant la restauration des étudiants de l'IUT d'Issoudun pour que ceux-ci puissent bénéficier de tarifs réduits concernant les repas. Le montant de la subvention communautaire s'élèverait à 13 000€ en complément d'une subvention identique départementale et régionale.

Le Président demande à Monsieur Dominique ROULLET et Madame Fanny RIES de sortir de la salle pour ne pas prendre part au vote étant membres de l'ADUI.

Après en avoir délibéré et par 29 voix pour, Monsieur Dominique ROULLET et Madame Fanny RIES sortis et ne prenant pas part au vote, le Conseil de Communauté autorise l'octroi de la subvention à l'ADUI.

Dossier 1.4. Admission en créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers 2022

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser une admission en créances éteintes d'un montant de 2 214.35 € sur les exercices 2018 à 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'admission en créances éteintes précitée.

Dossier 1.5. Ressources humaines – dispositions diverses

Le Président expose au Conseil de Communauté les différentes dispositions en ce qui concerne les ressources humaines.

Modification des modalités de rémunération des professeurs de musique et des intervenants-musiciens pour le conservatoire d'Issoudun

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser les nouvelles modalités de rémunération des professeurs de musique et des intervenants-musiciens au conservatoire de musique d'Issoudun.

Le Président explique que le but est d'indexer le taux horaire des enseignants et musiciens du Conservatoire sur l'évolution de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique et conserver son indexation sur le point d'indice. Le taux horaire applicable au 1^{er} octobre 2022 s'élèverait à 19,70 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise les nouvelles modalités de rémunération des professeurs de musique et des intervenants-musiciens au conservatoire de musique d'Issoudun comme précitées.

Modification du tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la nouvelle répartition des heures des professeurs de musique du Conservatoire à partir de septembre comme suit :

Cadres d'emplois	Catégorie	Nombre actuel en équivalent Temps Plein	Nombre modifié en ETP
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à TNC (15 %)	B	0,3	0,15
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à TNC (25 %)	B	0	0,75
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à TNC (30 %)	B	1,2	0,6
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à TNC (70 %)	B	0	1,4
	TOTAL	1,5	2,9

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve la modification du tableau des effectifs précités.

Avenants aux conventions de mise à disposition des services communaux et de services communs auprès de la CCPI

Dans le cadre du schéma de mobilisation des services entre les différentes Communes membres et la CCPI, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver :

- D'une part, les avenants 2023 relatifs à la mise à disposition partielle des services communaux auprès de la CCPI dans le cadre de ses compétences,
- D'autre part, un avenant n°7 à la convention relative aux services communs entre la Ville d'Issoudun et la CCPI conformément au schéma de mutualisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'ensemble des avenants et autorise le Président à les signer.

Dossier 1.6. Fonds de concours communautaire pour le financement de travaux de réhabilitation d'un logement communal – route de Diou à MIGNY

Dans le cadre du financement de travaux de réhabilitation d'un logement communal route de Diou à MIGNY, le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser le versement d'un fond de concours communautaire d'un montant de 20 000€ pour un coût total d'opération pour la commune de MIGNY de 110 200€ HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Autofinancement de la COMMUNE	26 408.07 € HT
Subventions départementale	13 845.68 € HT
Subvention Etat DETR	49 946.25 € HT
Fonds de concours communautaire : (Ne peut être supérieure à l'autofinancement Communal)	20 000.00 € HT
Coût total de l'opération pour la Commune	110 200 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le versement d'un fond de concours communautaire d'un montant de 20 000€ à la commune de MIGNY.

Dossier 1.7. Remise gracieuse sur loyer au Pôle d'Activités Tertiaires « Les Ruches » à Issoudun

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser une remise gracieuse sur le loyer de l'agence 444 communication occupant un bureau au Pôle d'Activités Tertiaires « Les Ruches » à Issoudun suite à un sinistre de dégâts des eaux nécessitant la fermeture temporaire du bureau en juin dernier.

Le Président propose une réduction de 50% sur le prochain loyer mensuel de l'agence 444 communication.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise une réduction de 50% sur le prochain loyer mensuel de l'agence 444 communication.

Dossier 1.8. Rapport d'activité 2021 de la SEMER

Le Président du Conseil de Communauté demande à celui-ci de prendre acte du rapport SEMER 2021 tel qu'il figure en annexe du présent rapport.

2 – Aménagement du territoire et développement économique

Dossier 2.1. Création d'un Espace France Services au centre d'activités tertiaires « Les Ruches » à Issoudun

Le Président explique que dans le cadre de la demande d'agrément auprès du Préfet concernant la création d'un Espace France Services aux Ruches à Issoudun pour une mise en place souhaitée courant novembre 2022, la création de cet espace permettra aux usagers de la CCPI d'avoir accès aux différents services publics par le biais de différents partenaires comme par exemple : les impôts, la CAF, la CPAM, la CARSAT, la MSA etc. Un partenariat avec l'association BGE Indre permettra de mettre en place deux agents d'accueil qui seront formés sur les différentes thématiques afin de renseigner au mieux les usagers.

De ce fait le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la création d'un Espace France Services au centre d'activités tertiaires « Les Ruches » à Issoudun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la création de l'espace France Service et autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Dossier 2.2. Vente d'un terrain situé sur Zone d'Activités commerciales « les Coinchettes » à Issoudun

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la vente d'un terrain de 2000 m² cadastré BC n°196 sur la Zone d'Activités commerciales « les Coinchettes » pour le projet d'une maison médicale privée à Issoudun, au prix de 16 € le m².

Monsieur Michel BOUGAULT prend la parole et indique qu'il n'est pas d'accord concernant le prix de vente de 16€ le m² étant donné qu'en juin 2021 il avait été question de baisser le prix à 12€ le m² pour un projet d'implantation de cabinet médical similaire à celui-ci.

Le Président rétorque que « comparaison n'est pas raison » et qu'il ne s'agit pas de la même situation géographique de la même ni de la même envergure en terme de superficie et la société n'a pas indiqué vouloir négocier les prix.

Le Président propose de maintenir le prix de vente à 16€ le m².

Après en avoir délibéré et à 29 voix pour, Monsieur Michel BOUGAULT votant contre (procuration de Madame Lucie BARBIER), le Conseil de Communauté autorise la vente dudit terrain au prix de 16€ le m².

Dossier 2.3. Construction du village d'entreprise n°3 sur la Zone Industrielle « La Limoise » à Issoudun – signature des marchés par le Président

Le Président demande au Conseil de Communauté de l'autoriser à signer les marchés de travaux relatifs à la création d'un troisième village d'entreprise sur la Zone Industrielle « La Limoise » à Issoudun.

Le Président présente les résultats de la consultation, après analyse des offres de l'architecte / maître d'œuvre, comme suit :

Désignation	Entreprise titulaire	Montant € HT
Gros-cœur	PR CONSTRUCTION	269 980,00 €
Charpente bois / ossature bois / bardage	CCHB	526 154,16 €
Couverture / étanchéité / isolation	<i>Lot infructueux, relance de la consultation</i>	
Menuiseries extérieures aluminium	ALUMETAL	98 795,00 €
Placo-doublage/menuiseries intérieures/faux-plafond	MENUISERIES DU CENTRE	46 599,60 €
Carrelage / faïence / sols souples / peinture	VACHER	32 492,65 €
Chauffage/ventilation/plomberie	MOUROUX	202 061,75 €
Electricité	EMB MITTERAND	75 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la création d'un troisième village d'entreprise sur la Zone Industrielle « La Limoise » à Issoudun.

3 – Urbanisme, patrimoine, et aménagements urbains

Dossier 3.1. Adoption d'une convention tripartite d'infogérance entre la CCPI, la Ville d'Issoudun et l'EPCCI

Le Président explique que dans le cadre de la mutualisation des services informatiques de la Ville d'Issoudun avec l'EPCCI occupant certains bâtiments communautaires (PIAF, centre des congrès), Le Conseil de

Communauté doit approuver la convention tripartite entre la Ville d'Issoudun, l'EPCCI et la CCPI en vue de définir les conditions techniques, financière et juridiques de cette mutualisation de services.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la convention.

Dossier 3.2. Adoption d'une convention de mise en dépôt d'automates de boissons et de fontaines à eau dans divers bâtiments communautaires

Dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques et de fontaines à eau pour le public dans divers bâtiments communautaires (Centre de Congrès, Les Ruches et PIAF (pour Bip TV)) et demande au Conseil de Communauté d'adopter la convention de mise en dépôt d'automates de boissons et de fontaines à eau avec la société « Berry Expresso » et ce pour une durée de 5 ans.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la convention et autorise le Président à signer cette convention.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations sont communiquées au Conseil de Communauté. Elles sont disponibles au secrétariat général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 29 septembre 2022 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales est publié en mairie d'Issoudun à la date du 6 octobre 2022.

La Secrétaire

Sylve RANCY



Le Président

Andre LAIGNEL